

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRESENTATION

- L'Association les P'tites Frimousses de Faramans propose sur la commune de Faramans et à ses environs (communes du RPI Faramans, St Eloi et Joyeux) un accueil périscolaire matin et soir.
- Les enfants sont acceptés à partir de leur 1^{ère} année de maternelle et jusqu'à leur entrée au collège.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

- Accueil périscolaire : matin de 7 h 15 jusqu'à 8 h 10 (ramassage scolaire ou prise en charge par les enseignants)
- Accueil périscolaire : soir de 16 h 40 (arrivée du ramassage scolaire) jusqu'à 18 h 30.

3. ADHESION

- L'inscription de tout enfant à l'accueil périscolaire, que ce soit une inscription régulière ou occasionnelle est subordonnée à une adhésion annuelle de 30 € par famille. Le prix de l'adhésion est fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle.

4. CAUTION

- Il sera demandé à chaque famille un chèque de caution de 100 € qui pourra être encaissé en cas de non paiement.

5. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

- En juin et pour l'année scolaire suivante chaque famille devra remplir un document d'inscription.
- Chaque mois une fiche devra être remplie et rendue avec le règlement au 20 de mois précédent pour tenir à jour les saisies des enfants inscrits et pour l'évaluation des effectifs (ex. pour le mois de janvier : document rendu le 20 décembre). Ces fiches sont envoyées par mail mais seront disponibles dans les locaux de l'accueil périscolaire pour toute personne n'ayant pas d'adresse mail.
- Il est précisé aux familles que l'application de ces critères relève du jugement des membres du bureau et de la direction compte tenu du respect des règles de sécurité et du taux d'encadrement imposé par la législation de l'animation.

6. ABSENCES

- Tout retard impliquant la fermeture tardive entraînera une retenue correspondant au coût horaire d'un animateur.
- Si ces retards sont répétitifs, la direction se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant.
- Les annulations sans motifs valables ne donneront lieu à aucun remboursement sauf en cas de maladie et sur présentation d'un justificatif au nom de l'enfant.

7. TARIFS ET REGLEMENTS

Accueil périscolaire : le matin : 1,30 € la tranche / le soir : 1,50 € la tranche

	MATIN		SOIR		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Horaires	7 h 15 à 7 h 45	7 h 45 à 8 h 10	16 h 40 à 17 h 20	17 h 20 à 17 h 55	17 h 55 à 18 h 30

- Le mode de paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de : ***Les P'tites Frimousses de Faramans***.
- L'exclusion pourra être prononcée en cas de non-paiement consécutifs après deux rappels. Toute tranche commencée sera due et toute tranche non prévue sera facturée sur le mois suivant.

8. SANTE

- Il sera fait mention par les parents dans la fiche individuelle de renseignements remplie en début d'année scolaire de la procédure à suivre par la direction ou la personne encadrant en cas d'accident. Il sera également précisé tous problèmes de santé chroniques ou ponctuels dont l'enfant est atteint, des traitements en cours et des précautions à prendre en cas d'accident.
- La garderie périscolaire n'accepte pas **les enfants malades**.
- Aucun traitement médical ponctuel ne sera administré par l'équipe d'encadrement sauf cas particuliers à discuter avec la direction et les médecins.

9. DISCIPLINE

- Le personnel, les enfants comme les familles se doivent le respect mutuel. Les enfants utilisant la structure et le service d'accueil sont tenus de respecter :
 - ⇒ Les locaux,
 - ⇒ Le matériel,
 - ⇒ La nourriture,
 - ⇒ Les personnes.
- Le comportement de chacun doit être en harmonie avec la collectivité. Les jeux bruyants sont interdits et il est recommandé aux enfants fréquentant la structure de laisser chez eux les bijoux, argent et autres effets personnels. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradations de ces biens.
- Pour des questions évidentes de sécurité de santé, tout objet pointu ou tranchant, tout produit inflammable ou dangereux ainsi que toute substance toxique ou produit illicite seront prohibés. Si un jeune est en possession de ce type d'objet ou produit, il sera sanctionné. L'association pourra faire un signalement aux autorités compétentes en fonction de sa nature.
- Les manquements au règlement intérieur et les comportements des enfants contraires à celui-ci pourront donner lieu à :
 - ⇒ Une réprimande portée à la connaissance des parents ou du responsable légal.
 - ⇒ Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant
 - ⇒ Au remboursement ou remplacement des biens qui auraient été dégradés par l'enfant.

10. SECURITE

- Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription à venir récupérer l'enfant pourront le prendre en charge.

11. GOUTERS

- Les goûters sont fournis par les familles.

12. PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription annuelle, fiche sanitaire, autorisation parentale, validation du règlement intérieur, chèque adhésion de 30 €, chèque caution de 100 €, attestation RC & individuelle accident.

Fait à Faramans, le 30 juin 2016
L'équipe des P'tites Frimousses